

Paris, le 19 mars 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi Euro Government Bond II**.

Votre compartiment sera absorbé le 25 avril 2024 par le compartiment Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Avant la fusion, le 19 avril 2024, le compartiment Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG changera d'indice de référence pour le Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index, le même indice que votre compartiment, et sera renommé « Amundi Euro Government Bond ».

Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi Euro Government Bond** en remplacement de vos actions du compartiment Amundi Euro Government Bond II.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Euro Government Bond II ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units Luxembourg
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B115129

Luxembourg, le 19 mars 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi Euro Government Bond II

Fusion de « Amundi Euro Government Bond II » (le « Compartiment absorbé ») et de « Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi Euro Government Bond II**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion du Compartiment absorbé par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Considérations préliminaires sur les modifications du Compartiment absorbant à compter de la Date du changement d'indice (comme défini ci-après) :

Les changements suivants apportés à l'Indice et au nom du Compartiment absorbant (collectivement appelés les « **Changements** ») s'appliqueront à la date indiquée en Annexe III (la « **Date du changement d'indice** »). Les principales modifications applicables au Compartiment absorbant en conséquence sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Avant la Date du changement d'indice	Après la Date du changement d'indice
Dénomination du Compartiment absorbant	Amundi Index J.P. Morgan EMU Govies IG	Amundi Euro Government Bond
Indice du Compartiment absorbant	J.P. MORGAN GBI EMU Investment Grade Index	Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index

Après les Changements, le Compartiment absorbant offrira une exposition au Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index, qui est aussi l'indice utilisé par le Compartiment absorbé. Le Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn Bond Index est un indice obligataire représentatif de la performance des emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union monétaire européenne. Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés aux Changements au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Le présent avis a été préparé sur la base des caractéristiques révisées du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique, l'indice suivi, les sociétés de gestion et le processus de gestion, mais différent à certains égards, notamment en termes de prestataires de services. Les deux Compartiments fusionnés cherchent à fournir une exposition à des obligations émises par des États membres de la zone euro sur une gamme complète d'échéances.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant (Date de changement d'indice)
Indice	Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index	Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de refléter	Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive. Le Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du

	<p>la performance du Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn Bond Index (l'« Indice »), libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,30 %.</p>	<p>Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index (l'« Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le niveau prévu de l'écart de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.</p>
Politique d'investissement	<p>Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.</p>	<p>Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.</p>

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site web suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Aucun rééquilibrage du Compartiment absorbé ne sera nécessaire avant la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux Compartiments fusionnés.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Amundi Euro Government Bond II	Amundi Euro Government Bond
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Multi Units Luxembourg <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Amundi Index Solutions <i>Société d'investissement à capital variable</i>
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de refléter la performance du Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index (l'« Indice »), libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice (l'« Écart de suivi »).	Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive. Le Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index (l'« Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.

	L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,30 %.	
Processus de gestion	<p>Le Compartiment absorbé vise à atteindre son objectif par le biais d'une réplification directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice.</p> <p>Pour optimiser la réplification de l'Indice, le Compartiment absorbé peut utiliser une stratégie de réplification de l'échantillonnage et peut également avoir recours à des prêts de titres.</p>	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplification directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbant entend mettre en œuvre un modèle de réplification par échantillonnage pour suivre la performance de l'Indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le Compartiment absorbant détienne en permanence chacun des composants sous-jacents de l'Indice, ou les détienne dans la même proportion que leur pondération dans l'Indice. Le Compartiment absorbant peut également détenir certains titres autres que des composantes sous-jacentes de l'Indice. Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser ses coûts, le Compartiment absorbant pourra également conclure des opérations de prêt de titres.</p>
Indice de référence	Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index	
Description de l'Indice	<p>Le Bloomberg Euro Treasury 50bn Bond Index est un indice obligataire représentatif de la performance des emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union monétaire européenne.</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans les prospectus des Compartiments fusionnés et sur le site bloomberg.com</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (I35205EU).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les coupons nets d'impôts payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	
Administrateur de l'indice	Bloomberg	

Classification SFDR	Article 6	
Profil de l'investisseur type	Les Compartiments fusionnés sont destinés aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro couvrant l'ensemble des maturités.	
Profil de risque	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque lié aux prêts de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque du calcul de l'Indice, Risques de durabilité.</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque dans des conditions de marché ordinaires : Risque de crédit, Risque de change, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de réplication de l'indice, Risque de taux d'intérêt, Fonds d'investissement, Liquidité du marché côté (catégorie d'actions ETF), Risque de gestion de la garantie, Risque de marché, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risques de durabilité, Utilisation de techniques et d'instruments - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Risque de contrepartie, Risque de liquidité du Compartiment absorbant, Risques opérationnels, Risque lié aux pratiques standard, Risques de défaut
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	3	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 17 h 00 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la VL du premier Jour ouvrable suivant, qui est également un jour où l'Indice est publié et peut être investi.	Demandes reçues et acceptées avant 14 h 00 HNEC le Jour d'opération pertinent.
Commissions de rachat/souscription	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un</p>	<p>Jusqu'à 3 % (rachat et souscription).</p> <p>Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions</p>

	ETF, les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Compartiment absorbé ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande en matière de fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), il n'y a pas d'investissement minimum dans des participations en actions. Les Compartiments fusionnés sont classés comme des « autres fonds » aux fins de l'exonération fiscale.	
Exercice et rapport	Du 1er octobre au 30 septembre	
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	
Dépositaire		
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent de registre et de transfert et Agent payeur		

ANNEXE II
Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du
Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s)
du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'administration (max.)*	Catégories d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d'administration (max.)*
Amundi Euro Government Bond II – UCITS ETF Acc	LU1650490474	EUR	capitalisation	non	0,14 %	0,07 %	0,10 %	Amundi Euro Government Bond – UCITS ETF Acc	LU1437018598	EUR	capitalisation	non	0,14 %	0,10 %	0,04 %
Amundi Euro Government Bond II – UCITS ETF Dist	LU1650490805	EUR	distribution	non	0,09 %	0,07 %	0,10 %	Amundi Euro Government Bond – UCITS ETF Dist	LU1737653714	EUR	distribution	non	0,09 %	0,10 %	0,04 %

* Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation sont intégrés à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	19 mars 2024
Date de changement d'indice (Compartiment absorbant)	19 avril 2024
Date limite	19 avril 2024 à 17 h
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 19 avril 2024 à 17 h 00 au 24 avril 2024
Dernière Date d'évaluation	24 avril 2024
Date d'effet de la Fusion	25 avril 2024*

* ou toutes autres heures et dates qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.